

République Française

Département du Nord

**Ville de Marly**

Service :  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
JNV/CPT/TS/AB  
N°AR- 2026-187

## ARRETÉ DU MAIRE

**Objet : Arrêté non permanent d'interdiction de stationnement au droit du 23 rue Alphonse TERROIR**

**Le Maire,**

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée,

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

**Vu** le Code de Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511.1,

**Vu**, le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,

**Vu** l'arrêté municipal n° AR-2025-066 du 03 mars 2025 portant délégation de signature de Monsieur Thibaut SPILLEBOUT, Directeur des Services Techniques, pour les autorisations d'occupation du domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal **AR-2026-188** portant permis de stationnement pour **pose d'une benne**

**Considérant** la demande formulée par note écrite le 28/04/2026, par Monsieur HERICOTTE Henri - 23 rue Alphonse TERROIR - 59770 MARLY

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter l'exécution des travaux.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A compter du **13/05/2026** et jusqu'au **15/05/2026** Inklus, **le stationnement** des véhicules de tous genres **est interdit** au droit du **23 rue Alphonse TERROIR** pour **pose d'une benne**

**Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux BK6a1**

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public selon l'arrêté municipal vu précédemment, s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des piétons et usagers de la route. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé et cette restriction sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation visées aux articles 1 et 2 seront assurées par les soins des services techniques de la ville de MARLY

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de MARLY.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable

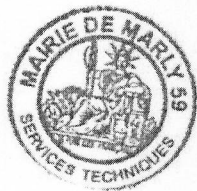
**ARTICLE 8** : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 9** : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 10** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire-Chef de District de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly,
- Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes,
- Valenciennes Métropole,
- SUEZ RV Valenciennes, Transvilles,
- la DDSP, la DDSIS,
- Monsieur HERICOTTE Henri

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Marly, le mardi 28 avril 2026

Par délégation  
Le Directeur des Services Techniques  
Thibaut SPILLEBOUT

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
De sa réception en Sous-Préfecture le .....  
Et de la publication le

*20/04/2026*